

- Renouvellement de la convention d'occupation précaire au bénéfice du CE – SNCF pour un an à partir du 1^{er} janvier 2006.

Monsieur CHAZAL demande des précisions sur cette convention.

Monsieur le Maire précise que la convention précédente avait été dénoncée lorsqu'on recherchait un local pour le Centre Social et puis le bail existant était une reprise directe d'un bail passé précédemment avec une régie. Cela nous a amené à rédiger un nouveau bail à titre précaire qui nous permettra de disposer du local plus facilement si on le souhaite.

- Transfert de M. JURIE qui occupait un garage n°16 côté cour, rue Lafarge. Il va aller rue C. Chardiny au n°16 A , à la place de Mle MONTGELAZ.
- Attribution du garage N°16 côté cour, rue Lafarge à M. BOUTEILLE, à partir du 01.01.06.
- Compte rendu des marchés 2005 passés selon la procédure adaptée :

Lorsque les marchés publics de fournitures, de services et de travaux sont d'un montant inférieur à 230 000 €H.T. ils peuvent être passés selon la procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, par délibération, m'a autorisé ainsi que les adjoints par délégation, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon cette procédure.

L'Assemblée est informée qu'il est tenu à sa disposition la liste des marchés publics du budget communal 2005.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**N° 2006-02 : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LA
GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN AUX ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES DU GRAND CEDRE : FIXATION DU PRIX JOURNALIER**

RAPPORTEUR : M. SAUZET

La mise en place d'un règlement pour le service d'accueil périscolaire du matin dans les écoles Maternelles et Elémentaires du Grand Cèdre permet de définir les objectifs de ce service et de porter à la connaissance des usagers son mode de fonctionnement, tout en faisant valoir qu'il s'agit d'un véritable service public rendu à la population.

Il viendra s'inscrire dans le cadre du Contrat Petite Enfance pour la garderie de la Maternelle.

Ce règlement a été retenu après maintes rencontres avec les Directrices des écoles concernées et les représentants des parents d'élèves. Il a été présenté à la Commission des Affaires Scolaires du 3 janvier 2006.

Sur proposition de cette commission, je vous demande :

- **de bien vouloir accepter** un prix journalier de **0,70 €uros** conformément au mode de tarification défini à l'article 3 du règlement ;
- **de préciser** que la recette sera inscrite au budget à l'article 70 878 ;
- **de préciser** que cette tarification prendra effet au 1^{er} avril 2006.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-03 : AVENANT A LA CONVENTION DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES**RAPPORTEUR : Mme PAQUET**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 novembre 2005 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention 2005 du fonds Local d'Aide aux Jeunes avec une participation annuelle de **1 000 €**

Je vous propose **d'autoriser** Monsieur le Maire **à signer** l'avenant (ci-joint) à cette convention relatif d'une part au bilan financier du fonds lorsqu'il fait apparaître un excédent et d'autre part aux frais de gestion.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-04 : TRANFERT DU BAIL A CONSTRUCTION DE L'AQUARIUM**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Il nous a été notifié la copie de la cession de l'Aquarium par la Société SAS AQUARIUM du GRAND LYON au profit de la Société AQUALAND.

Monsieur le Maire rappelle les évènements.

Je propose à l'Assemblée que tout pouvoir me soit donné pour participer à l'acte notarié à recevoir par Maître PREBOIS, Notaire à LYON, comprenant cession du droit au bail par la liquidation judiciaire de la Société SAS AQUARIUM du GRAND LYON à la Société AQUALAND et dégageant la Société SAS AQUARIUM du GRAND LYON de la solidarité de paiement des loyers.

Cette intervention pourra avoir lieu soit directement, soit par le biais d'une procuration à régulariser par moi-même.

(**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit bien d'un simple transfert du bail).

Il est expressément convenu que les autres conditions du bail du 29 janvier 2001 resteront inchangées. Tout avenant éventuel à ce bail fera l'objet de discussion avec la Société AQUALAND.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-05 : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ET ACOMPTE DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT**1°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :****RAPPORTEUR : M. SAUZET**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **voter** les subventions suivantes examinées par la Commission concernée :

Commission	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
AFFAIRES SCOLAIRES	1 - A.G.O.C.E.	55 000	6574	255	P : C : A :	Mmes Couturier - Tasciyan MM Chazal - De Montclos - M. Sabatier
	2 - Maison Familiale des 4 Vallées	70	6574	24	P : C : A :	
	3 - Lycée Agricole de St SORLIN	70	6574	24	P : C : A :	
	4 - Centre de Ressources Pédagogiques	164	6574	213	P : C : A :	

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Le Conseil Municipal vote les subventions conformément au tableau qui suit :

Commission	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
AFFAIRES SCOLAIRES	1 - A.G.O.C.E.	55 000	6574	255	P : 24 C : A :	Mmes Couturier - Tasciyan MM Chazal - De Montclos - M. Sabatier
	2 - Maison Familiale des 4 Vallées	70	6574	24	P : 29 C : A :	
	3 - Lycée Agricole de St SORLIN	70	6574	24	P : 29 C : A :	
	4 - Centre de Ressources Pédagogiques	164	6574	213	P : 29 C : A :	

et inscrit les crédits nécessaires à leur dépense au budget :

2°) ACOMPTES DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. :

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **accorder** un acompte sur les subventions annuelles 2006 de fonctionnement attribuées aux associations de la Commune et aux établissements publics communaux bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 500 €uros.

Les propositions d'acomptes de subventions figurent dans le tableau suivant :

Associations	Montant (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
1 – C.C.A.S	46 000	65736	520	P : C : A :	
2 – A.C.S.C.	152 500	6574	422	P : C : A :	Mmes Théaudière- Déchamps – Paquet – Barbaret - Joly M. Sabatier
3 – Comité des Fêtes	1 900	6574	025	P : C : A :	Mme Théaudière- Déchamps MM Chazal – Brunier - Morel
4 – F.C.R.M.	1 700	6574	40	P : C : A :	
5 – G.C.M.	3 000	6574	40	P : C : A :	M. Jadot
6 – O.M.S.	1 000	6574	40	P : C : A :	Mme Olry MM Morel – Baudet - Sauzet
7 – C.K.L.O.M.	1 200	6574	40	P : C : A :	Mme Olry
8 – S.E.S.L.M. : sport	7 700	6574	40	P : C : A :	Mmes Flament-Waton - Peycelon - Tasciyan M. Chazal - Kruk
9 – S.E.S.L.M. : musique	11 300	6574	311	P : C : A :	Mmes Flament-Waton – Peycelon – Tasciyan - M. Chazal - Kruk
10 – U.J.S.M.	5 700	6574	40	P : C : A :	
11 – T.C.M.	2 000	6574	40	P : C : A :	

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ces acomptes de subventions 2006 en précisant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2006.

Le Conseil Municipal vote les acomptes de subventions conformément au tableau qui suit :

Associations	Montant (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
1 – C.C.A.S	46 000	65736	520	P : 29 C : A :	
2 – A.C.S.C.	152 500	6574	422	P : 24 C : A :	Mmes Théaudière- Déchamps – Paquet – Barbaret - Joly M. Sabatier
3 – Comité des Fêtes	1 900	6574	025	P : 25 C : A :	Mme Théaudière- Déchamps MM Chazal – Brunier - Morel
4 – F.C.R.M.	1 700	6574	40	P : 29 C : A :	

- suite -

5 – G.C.M.	3 000	6574	40	P : 28 C : A :	M. Jadot
6 – O.M.S.	1 000	6574	40	P : 25 C : A :	Mme Olry MM Morel – Baudet - Sauzet
7 – C.K.L.O.M.	1 200	6574	40	P : 28 C : A :	Mme Olry
8 – S.E.S.L.M. : sport	7 700	6574	40	P : 24 C : A :	Mmes Flament-Waton - Peycelon - Tasciyan M. Chazal - Kruk
9 – S.E.S.L.M. : musique	11 300	6574	311	P : 27 C : A :	Mmes Flament-Waton – Peycelon – Tasciyan - M. Chazal - Kruk
10 – U.J.S.M.	5 700	6574	40	P : 29 C : A :	
11 – T.C.M.	2 000	6574	40	P : 29 C : A :	

et inscrit les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

N° 2006-06 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Comme l'autorise l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire (et ses Adjoints par délégation) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui suivent dans l'attente de l'adoption du budget :

- Logiciel Comptabilité : gestion financière, gestion du personnel et prestations.

Affectation C/ 205 : Montant TTC : **23 000 €**

- Achat d'une sono pour la salle des fêtes.

Affectation C/2188 : Montant TTC : **740 €**

- Achat et pose de panneaux signalétiques commerces et d'affichages libres.

Affectation C/2188 : Montant TTC : **18 365 €**

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-07 : REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. BARRET

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal d'après le tableau ci-après :

INFORMATIONS :

1°) Rapport Annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur le Président du GRAND LYON nous a fait parvenir en date du 5 décembre 2005 le rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui a été présenté au Conseil de la Communauté Urbaine de LYON le 14 novembre 2005.

Ce rapport dont quelques extraits vous sont communiqués pour information n'entraîne ni délibération, ni vote.

Il est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services de la Mairie.

2°) Bilan du TSUNAMI :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la date d'anniversaire du Tsunami, La Croix-Rouge Française par courrier en date du 30 décembre 2005 nous fait parvenir un "livre blanc" qui présente le premier bilan des actions menées grâce aux dons et au travail de ses volontaires.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

N.B. : rajout : Mr CHAZAL a fait remarqué au conseil municipal du 13/02/2006 que dans la séance du 16/01/2006 a été omise son intervention concernant son interrogation sur la suspension des activités piscines lors de l'absence du personnel communal pour activités syndicales, notamment, le vendredi régulièrement.